

publique, et la Grèce pourra bientôt, sous ce rapport, n'avoir rien à envier aux peuples les plus civilisés.

ALGER, &c.—Le comte de Bourmont écrit de la Casaba, sous la date du 17 d'Août, au maréchal comte Gérard, ministre de la guerre: "L'armée et la flotte ont arboré aujourd'hui le pavillon tricolore. Les troupes ont mis de côté la cocarde blanche: elles prendront les nouvelles couleurs aussitôt que tous les corps le pourront faire en même temps."

Le comte de la Rochefoucault, envoyé par la France à Tunis, avec des pouvoirs extraordinaires, vient de conclure avec la régence un traité par lequel il est stipulé que:

1o.—A l'avenir il sera accordé une entière liberté au commerce de toutes les nations, et le Dey cessera d'exercer le monopole dont il jouissait ci-devant;

2o.—L'île de Tabaca est cédée à la France;

3o.—Il ne sera payé désormais aucun tribut;

4o.—Les Turcs maintenant employés dans le service militaire seront renvoyés dans leur pays;

5o.—La régence s'engage à payer la valeur de tout vaisseau naufragé sur la côte, si quelqu'un des passagers du dit vaisseau est maltraité;

6o.—La piraterie est prohibée;

7o.—Tous les esclaves doivent être mis en liberté.

CHARLES X.—Le but précis de la venue de Charles en Angleterre n'a pas été constaté. Quelques uns ont cru qu'il n'avait d'autre dessein que de fixer sa demeure dans ce pays, tandis que d'autres pensaient qu'il voulait savoir si le gouvernement anglais se proposait de reconnaître le gouvernement constitutionnel de France, dans lequel cas, disait-on, il n'accepterait point un asile en Angleterre, quand même on le lui offrirait. En faisant ses remarques sur ces différents rapports concernant l'ex-roi et sa suite, le journaliste de Londres dit: "C'est une chose qui doit être laissée entièrement à leur choix. Heureusement le gouvernement n'a pas le droit, (et s'il l'avait, il lui serait indécent de l'exercer,) de les empêcher de demeurer ici, si cela leur plaît. Ce serait aussi un mauvais précédent que d'empêcher par des vexations indirectes des individus exilés en conséquence d'événemens politiques, de trouver un refuge ici, ou de s'enquérir pour cet effet, si leur banissement était dû à leur infortune ou à leurs crimes. Nous ne doutons pas pourtant que l'ex-roi ne trouve un séjour beaucoup plus agréable en Autriche, où il verra plus de sympathie avec ses opinions religieuses et politiques."

LAFAYETTE.—A un diner public, donné à l'Hôtel des Franc-maçons, à Londres, pour célébrer le triomphe de la liberté en